

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
PORTANT SUR L'ANNÉE 2021**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DES CÔTES-D'ARMOR**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule**, la commission de surendettement des particuliers des Côtes-d'Armor est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En 2021, les dossiers de surendettement déposés dans les Côtes d'Armor s'élèvent à 946 soit une hausse de 5,1% par rapport à l'année 2020. Cette hausse doit être relativisée car l'année 2020 s'était caractérisée par une diminution significative des dépôts (900 contre 1.160 en 2019) suite à l'impact très sensible des premiers mois de la crise sanitaire. Cette progression des dépôts entre 2020 et 2021 est également observée plus modérément en Bretagne (+1,5% : 4.886 dépôts contre 4.813 en 2020). Au niveau national, la hausse apparaît sensiblement élevée, à 11,2% (120.968 dépôts contre 108.748 en 2020).

La comparaison de l'année 2021 avec l'année 2019, année non impactée par la crise sanitaire, confirme la tendance baissière observée avant 2020. Le flux de dépôts 2021, comparé à 2019, ressort en effet en forte baisse, à -18,4% en Côtes-d'Armor, -21,2% en Bretagne et -15,5% en France (en 2019, il était déjà en retrait de 19% par rapport à 2018).

L'évolution à la baisse des dépôts de dossiers constatée depuis plusieurs années s'explique en partie par la baisse du chômage, des taux d'intérêts bas (qui ont permis de rendre solvables des emprunteurs et ont facilité les renégociations de dettes), et par le choix de la commission de privilégier les mesures de rétablissement personnel (RP) permettant d'éviter de futurs redépôts. La forte contraction de 2020 et la reprise modérée de 2021 peuvent être liés à la baisse de la consommation (hausse de l'épargne) et aux politiques de soutien de l'économie permettant le maintien du pouvoir d'achat des ménages.

La part des redépôts reste toutefois significative avec 46,7% des dossiers déposés contre 46,4% en 2020 et 43,5% en 2019. Elle concerne des familles aux revenus à la fois faibles et instables. Point positif cependant, à souligner, la part de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances continue de diminuer depuis 2019 (18,8%) puisqu'elle s'établit à 14,5% en 2021.

**Recevabilité et orientation**

En 2021, 914 dossiers ont été déclarés recevables par la commission des Côtes-d'Armor dont 11,7% concernaient des dossiers avec résidence principale.

La part des dossiers déclarés irrecevables par la commission a diminué sur un an. Ils représentent 3,6% des dossiers en 2021 contre 3,9% en 2020, soit 38 dossiers contre 45 en 2020. Cette part relative s'élève en 2021 à 3,9% en Bretagne et 4,5% en Métropole.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Les motifs d'irrecevabilité restent principalement l'inéligibilité du déposant (travailleurs indépendants relevant des procédures collectives) et l'absence de surendettement (absence de changement de situation par rapport à une mesure de surendettement en cours ...).

La typologie d'orientation des dossiers par la commission reste stable : les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sont en très légère hausse (40,5% des dossiers en 2021 contre 39,8% en 2020) et les orientations vers un réaménagement de dettes en très légère hausse, dans la même proportion de manière logique. (58,9% en 2021 contre 59,8% en 2020).

#### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Parmi les 1.051 dossiers intégralement traités par la commission des Côtes-d'Armor en 2021, les plans conventionnels de redressement (dossiers avec biens immobiliers) représentent 11,3% de ces dossiers, soit au-dessus des niveaux relevés en Bretagne (9,4%) et en Métropole (7,9%). On retrouve le niveau de 2019 mais avec un peu plus de mesures d'attente pour vente du bien au détriment de règlement définitif des situations.

En 2021, la proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement est de 40,7%, en légère hausse par rapport à celle de 2020 (39,9%) et de 2019 (40,2%). Cette proportion reste inférieure à celle de la Bretagne (41,1%) et de la Métropole (41,5%), ce qui est logique puisqu'il y a plus de dossiers avec biens immobiliers. À noter que le taux d'effacement partiel qui règle la situation de surendettement est en progression légère mais régulière sur les trois dernières années (16,4% en 2019, 17,3% en 2020 et 18,6% en 2021).

Les mesures imposées par la commission suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire sont en 2021 de 37,9% dans les Côtes-d'Armor, en deçà des taux de la Bretagne (39,2%) et de la Métropole (39,4%). Ce constat était déjà le même en 2020 : 36,7% dans les Côtes-d'Armor pour 39,8% en Bretagne et 39,5% en Métropole.

La part des mesures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire progresse légèrement (0,4% en 2021 contre 0,3% en 2020) mais demeure marginale.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

Apporter une solution pérenne aux dossiers de surendettement reste l'objectif principal de la commission des Côtes-d'Armor conformément à la volonté du législateur de traiter le mieux possible la situation de surendettement des déposants en une seule fois après prise en considération des possibilités d'amélioration significative de leur situation. Les données en annexe 2 confirment de nouveau le singularisme du département : 18,1% des dossiers comportent des dettes immobilières (contre 15,2% en Bretagne et 12,7% en Métropole) avec en parallèle une proportion légèrement supérieure en Côtes d'Armor de dossiers avec dettes de charges courantes.

En 2021, le nombre de dossiers traités de façon pérenne rapporté au nombre total de dossiers traités a permis à la commission des Côtes-d'Armor d'élaborer 77,6% de solutions réglant en une seule fois la situation d'endettement (même taux qu'en 2020). Cette proportion est très proche de celle de la Bretagne (77,8%) tout en étant supérieure à celle de la Métropole (76,3%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	0	Le contexte sanitaire n'a pas permis d'organiser le point annuel avec les magistrats des Côtes-d'Armor.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	8	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>10 réunions 219 travailleurs sociaux assimilés rassemblés (dont 105 lors de webinaires régionaux)</i>	Présentation de la procédure de surendettement et des dispositifs d'inclusion bancaire
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>1 réunion 5 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Présentation de la procédure de surendettement et des dispositifs d'inclusion bancaire
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>1 réunion 5 travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Présentation de la procédure de surendettement et des dispositifs d'inclusion bancaire
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	0	Les mesures sanitaires n'ont pas permis d'organiser les réunions habituelles en 2021
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>2 réunions 13 agents Éducation Nationale</i>	Agents formés aux notions économiques et budgétaires

**Relations avec les Tribunaux :**

Des échanges réguliers par téléphone ou par messagerie ont eu lieu avec les Tribunaux et certains ont permis de solutionner des situations complexes.

Les mesures sanitaires n'ont pas permis d'organiser le point annuel avec les magistrats en 2021 mais celui-ci est prévu en 2022.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Poursuite de la transmission informatique sécurisée de la liste des dossiers déclarés recevables pour lesquels apparaît une dette locative actuelle. Cette transmission vise à favoriser la prévention des expulsions par la prise en compte rapide de ces situations par la CCAPEX. M. RICHEUX, commissaire, représente la commission de surendettement dans cette instance.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

Le secrétariat de la commission a assuré 12 sessions d'information ou de formation auprès de divers organismes, lesquelles ont rassemblé 229 travailleurs sociaux ou assimilés.

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le traitement des dossiers déposés par les anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire dont la situation doit être examinée malgré leur inéligibilité de fait.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Malgré la simplification mise en place, difficultés récurrentes rencontrées par les débiteurs dans la compréhension globale de la procédure de surendettement et des courriers adressés dans le cadre de la procédure.

Dossiers pour lesquels un bien immobilier est détenu en indivision, en usufruit ou par le biais d'une SCI. Dans certains cas liés à des successions, les débiteurs pensent qu'ils ne doivent pas déclarer le patrimoine qu'ils détiennent en indivision car ils n'en sont pas pleinement propriétaires.

Malgré un regain du marché immobilier breton dû à la crise COVID et l'attrait de la ruralité, certains débiteurs éprouvent toujours des difficultés pour vendre certains biens immobiliers, en particulier les biens vétustes de faible valeur, dans le délai imparti, ce qui génère un nouveau dépôt de dossier à l'issue.

On a également pu observer quelques cas de nouveaux dépôts de dossiers par des débiteurs alors même que la commission vient de préconiser une solution et que la situation est globalement inchangée.

L'accompagnement social et/ou budgétaire recommandé par la commission n'est pas toujours suivi d'effet alors même qu'il serait bénéfique pour la mise en place ou le suivi des mesures. Il permettrait aux débiteurs de mieux comprendre la procédure de surendettement et de les aider dans la mise en place et le suivi des mesures décidées.

### Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Relation avec les tribunaux :

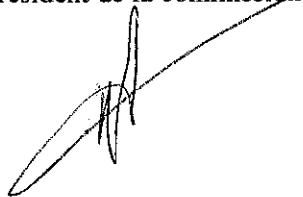
Délai de traitement (Cour d'Appel, rétractation sur recours).

Forme des recours et des contestations (mail, recours ou contestations envoyés directement au TI).

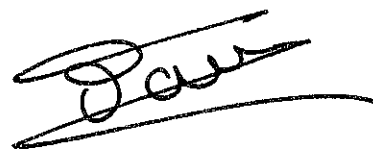
Droit à l'oubli (redépôts de dossiers après une décision juridique récente).

Fait à Saint-Brieuc, le lundi 21 février 2022

Le Président de la commission



Le Secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**  
**CÔTES D'ARMOR**

INDICATEURS	2019	2020	2021	variation 2021/2020 en %	variation 2021/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 160</b>	<b>900</b>	<b>946</b>	5,1%	-18,4%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,5%	46,4%	46,7%		
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	18,8%	19,2%	14,5%		
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 032</b>	<b>939</b>	<b>914</b>	-2,7%	-11,4%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	15,5%	14,9%	11,7%		
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>48</b>	<b>45</b>	<b>38</b>	-15,6%	-20,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	45,8%	44,4%	34,2%		
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 050</b>	<b>950</b>	<b>922</b>	-2,9%	-12,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	43,8%	39,8%	40,6%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,9%	39,8%	40,5%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,6%	0,4%	0,7%		
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	57,5%	59,8%	58,9%		
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 198</b>	<b>1 165</b>	<b>1 051</b>	-9,8%	-12,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,5%	4,9%	6,1%		
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	4,0%	3,9%	3,6%		
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	38,5%	36,7%	37,9%		
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,7%	0,3%	0,4%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	11,1%	14,4%	11,3%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,8%	7,7%	5,0%		
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,3%	6,7%	6,3%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	40,2%	39,9%	40,7%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,0%	33,0%	34,3%		
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	16,4%	17,3%	18,6%		
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,3%	7,0%	6,4%		
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,0%	77,6%	77,6%		
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>18</b>	<b>11</b>	<b>3</b>		
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>7</b>		

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	CÔTES-D'ARMOR	BRETAGNE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	3,6%	3,9%	4,5%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	37,9%	39,2%	39,4%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	11,3%	9,4%	7,9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,7%	41,1%	41,5%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,6%	77,8%	76,3%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>CÔTES-D'ARMOR</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>28 182</b>	<b>758</b>	<b>3409</b>	<b>74,9%</b>	<b>82,7%</b>	<b>13 805</b>	<b>3,0</b>
	dont dettes immobilières	14 504	166	339	38,5%	18,1%	74 618	2,0
	dont dettes à la consommation	13 031	652	2 514	34,6%	71,1%	11 208	3,0
	dont autres dettes financières	648	430	556	1,7%	46,9%	758	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>4 725</b>	<b>719</b>	<b>3 125</b>	<b>12,6%</b>	<b>78,4%</b>	<b>3 239</b>	<b>4,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>4 742</b>	<b>533</b>	<b>1 249</b>	<b>12,6%</b>	<b>58,1%</b>	<b>2 089</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>37 649</b>	<b>917</b>	<b>7 783</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>17 751</b>	<b>7,0</b>

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>BRETAGNE</b>	<b>Dettes financières</b>	<b>139 020</b>	<b>3 817</b>	<b>16 903</b>	<b>71,2%</b>	<b>80,9%</b>	<b>13 513</b>	<b>3,0</b>
	dont dettes immobilières	67 402	719	1 400	34,5%	15,2%	85 785	2,0
	dont dettes à la consommation	68 168	3 346	12 827	34,9%	70,9%	11 218	3,0
	dont autres dettes financières	3 451	2 140	2 676	1,8%	45,3%	801	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>25 560</b>	<b>3 678</b>	<b>14 863</b>	<b>13,1%</b>	<b>77,9%</b>	<b>3 427</b>	<b>3,0</b>
	<b>Autres dettes</b>	<b>30 647</b>	<b>2 756</b>	<b>6 411</b>	<b>15,7%</b>	<b>58,4%</b>	<b>2 000</b>	<b>2,0</b>
	<b>Endettement global</b>	<b>195 227</b>	<b>4 720</b>	<b>38 177</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>16 943</b>	<b>7,0</b>

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>3 389 647</b>	<b>90 755</b>	<b>404 100</b>	<b>69,4%</b>	<b>80,5%</b>	<b>14 440</b>	<b>3,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 534 603</i>	<i>14 292</i>	<i>23 085</i>	<i>31,4%</i>	<i>12,7%</i>	<i>92 269</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 775 420</i>	<i>80 658</i>	<i>323 453</i>	<i>36,3%</i>	<i>71,5%</i>	<i>12 677</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 624</i>	<i>46 817</i>	<i>57 562</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,5%</i>	<i>792</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>710 727</b>	<b>87 738</b>	<b>319 557</b>	<b>14,5%</b>	<b>77,8%</b>	<b>3 853</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>786 856</b>	<b>61 174</b>	<b>133 202</b>	<b>16,1%</b>	<b>54,2%</b>	<b>1 924</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 887 230</b>	<b>112 802</b>	<b>856 859</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>18 179</b>	<b>7,0</b>